



RÈGLEMENT 450-2025

RÈGLEMENT N° 450-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 443-2024
DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DANS LES ZONES RURALES DE SERVICE RUS 1 ET
RUS 2 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y AJOUTER UNE PARTIE DE LA
ZONE RURALE RESTRICTIVE RURB 3 ET DES ZONES RURALES DE
TOUTE NATURE RURA 4 ET RURA 5

**RÈGLEMENT N° 450-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 443-2024 DÉCRÉTANT
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LES ZONES
RURALES DE SERVICE RUS 1 ET RUS 2 AFIN D'Y AJOUTER UNE PARTIE DE LA
ZONE RURALE RESTRICTIVE RURB 3 ET DES ZONES RURALES DE TOUTE
NATURE RURA 4 ET RURA 5**

ATTENDU QUE le règlement n° 443-2024 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation dans les zones rurales de service RUS 1 et RUS 2 de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli est en vigueur depuis le 7 novembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer diverses modifications à son règlement afin d'y inclure les cadastres des zones RURB 3, RURA 4 et RURA 5 adjacents à la route 112;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Perreault et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Règlement amendé

Le règlement n° 443-2024 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation dans les zones rurales de service RUS 1 et RUS 2 de la municipalité est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation dans les zones rurales de service RUS 1 et RUS 2 de la municipalité continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3. Annexe A, remplacement de la carte des secteurs admissibles

L'annexe A du règlement n° 443-2024 est remplacée par l'Annexe A - Carte situant les secteurs admissibles, soit les cadastres adjacents à la route 112 pour les zones RUS 1, RUS 2, RURB 3, RURA 4 et RURA 5 présentée à l'annexe 1.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jacynthe Patry
Mairesse



Rock Sadoine
Directeur général et greffier-trésorier

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Avis de motion et dépôt du projet : | 2 avril 2025 |
| Adoption du règlement : | 7 mai 2025 |
| Entrée en vigueur : | 8 mai 2025 |

Annexe 1 Annexe A - Carte situant les secteurs admissibles, soit les cadastres adjacents à la route 112 pour les zones RUS 1, RUS 2, RURB 3, RURA 4 et RURA 5

